EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2021-697

Séance publique du

12 juillet 2021

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210712-lmc1198421-DE-1-1
Date de signature : 16/07/2021
Date de réception : vendredi 16 juillet 2021

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRENES DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC

Le 12 juillet 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/07/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Dominique AUGEY à Monsieur Francis TAULAN, Madame Béatrice BENDELE à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Alain PARRA à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Stéphanie FERNANDEZ.

Excusés sans pouvoir :
Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Rémi CAPEAU

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands équipements

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 JUILLET 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Jules SUSINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRENES DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par les délibérations n° DL.2015-398 du 28 juin 2015 et DL.2017-199 du 10 mai 2017, la Ville décidait de participer à un groupement de commandes avec la Société du Canal de Provence (SCP) pour la mise en place d'un réseau de 11 sirènes d'alerte sur notre commune, réparties entre les Trois Sautets et Saint-Pons, et couvrant la presque totalité des abords de l'Arc.

Les 11 sirènes sont situées :
- quartier du Val Saint-André- Trois Sautets (2 sirènes)
- quartier Pont de l'Arc (3 sirènes)
- Les Milles et la Duranne-Pôle d'activités (6 sirènes).

L'ensemble du système peut être utilisé par les deux parties pour le déclenchement respectif de signaux sonores d'alerte, chacun en fonction de leurs responsabilités, conformément à l'arrêté NOR : INTE0700241A du 23 mars 2007, avec à la demande de la Préfecture une priorité accordée au signal barrage déclenché par la SCP sur le signal Ville.

Comme convenu initialement dans ce partenariat, les deux ouvrages financés par la Ville sont cédés à la SCP, au vu de ses obligations règlementaires en tant que gestionnaire du barrage (décret 2005-11158 du 13 septembre 2005).

Le fonctionnement est garanti par la SCP dans le cadre de la maintenance prévue pour les postes sirène. La participation de la Ville à cette maintenance a été estimée à 2 000 € HT.

Pour une parfaite information sur les comportements à mettre en œuvre en cas de déclenchement des signaux d'alerte, vous trouverez en annexe une fiche consigne distribuée lors des réunions publiques, et accessible depuis le site internet de la Ville.

En fonction de ces éléments, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de cession entre la Ville et la SCP des deux postes sirènes qu'elle a pris en charge financièrement ainsi que tous les documents afférents

- **DIRE** que les dépenses de participation à la maintenance seront imputées à partir de 2022 sur la ligne ASTRE 1618 (822-6156-928)

DL.2021-697 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE CESSION DE DEUX POSTES SIRENES DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE L'ARC -

Présents et représentés	:	54
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/07/2021
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

L'ANNEXE DE LA DELIBERATION RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00
Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr
Téléphone : 04 42 91 90 00